

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS**

Avenant n°5 à la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016

Texte modifié :

Convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016.

Référence de la publication : Convention n°16-038 publiée au bulletin officiel des douanes n°7127 du 28 juillet 2016.

Entre

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), représentée par Florian COLAS, directeur général, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

et

La direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, représentée par Jean-François RUBLER, directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant (ci-après l'« avenant ») a pour objet de modifier les dispositions de la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 telle qu'aménagée par ses avenants n°1 (texte n°18-008 publié au BOD n°7218 du 8 mars 2018), n°2 (texte n°20-005 publié au BOD n°7341 du 4 février 2020), n°3 (texte n°22-019 publié au BOD n°7462 du 01/09/2022) et n°4 (texte n°24-081 publié au BOD n°7555 du 18/12/2024).

L'avenant précise le périmètre de la délégation de gestion suite à l'introduction par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 de la disponibilité pour raison de santé à titre provisoire. Il met à jour en conséquence la liste des actes produits par le déléataire en annexe de la convention de délégation susvisée.

Art. 1er

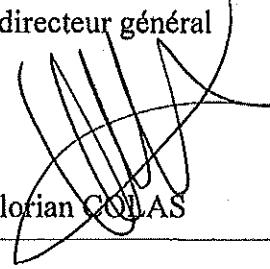
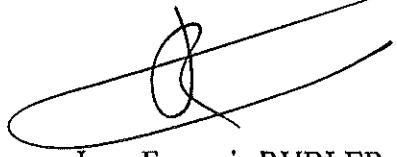
La convention de délégation de gestion susvisée est modifiée comme suit :

L'annexe à l'avenant n°4 de la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 est remplacée par l'annexe du présent avenant n°5.

Art. 2

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des douanes*.

Fait le

Le délégué	Le déléguant
<p>Le directeur général</p>  Florian COLAS	<p>Le directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine</p>  Jean-François RUBLER